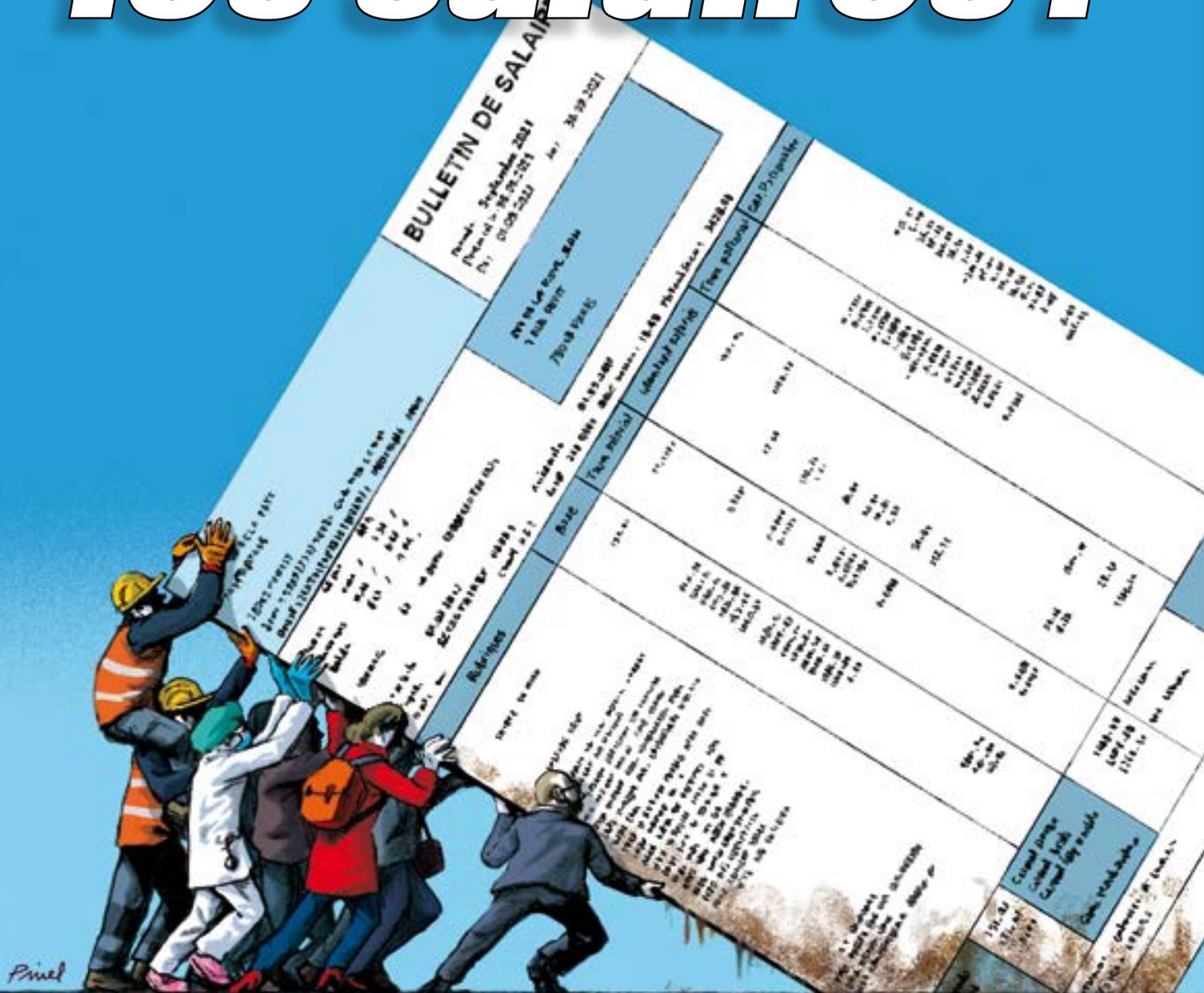


Augmentez les salaires !



© F. BLANC



p. 4 à 7

ACTU (pages 4 à 7)

- L'action syndicale en réponse aux faux-semblants
- Salaires : le Conseil d'État, saisi par FO, consacre le pouvoir salarial des branches.
 - Assurance chômage : le bâton et la carotte pour les demandeurs d'emploi.
 - Pouvoir d'achat : ce que taisent les assertions gouvernementales...
 - Prix de l'énergie : le gouvernement ne fait pas de cadeaux.
 - Fiscalité : le surcroît de recettes ne profiterait pas aux dépenses publiques?
 - Hôpitaux : la réduction des moyens se poursuit.
 - Action Logement attise les convoitises de l'État.

DROIT (page 9)

- Départ en retraite et rétractation.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Saisonniers : des travailleurs qui exigent aussi des droits.

INTERNATIONAL (page 16)

- Hong Kong : une répression syndicale toujours plus implacable.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 20)

- L'analyse du secteur confédéral de l'emploi et des retraites sur l'Agirc-Arrco : ne pas faire supporter le coût de la crise par les salariés.
- UD FO : à la rencontre des nouveaux secrétaires généraux.
- Contrôle des installations classées Seveso : l'alerte des syndicats en Normandie.
- Cour nationale du droit d'asile : grève contre la politique du chiffre.
- AESH : en manif' devant le ministère de l'Éducation nationale.
- Transports : la demande d'une augmentation salariale à deux chiffres.

CONSOMMATION (page 21)

- Environnement, le coût social du bruit, une conséquence encore négligée.

HISTOIRE (page 22)

- La création de la Sécurité sociale.
- Gérard Fossé n'est plus.

PORTRAIT (page 23)

- Valérie, la solidarité comme leitmotiv.

© SEBASTIEN ORTOLA-REA



p. 11 à 14

DR



p. 23

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, M. Carlus, C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal octobre 2021.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

LA MOBILISATION SYNDICALE CONTINUE

Le 5 octobre n'est pas une fin en soi, avons-nous dit. Et, campagne présidentielle ou pas – l'indépendance syndicale à laquelle nous entendons bien nous tenir –, elle ne nous fera pas taire ce que nous considérons juste et légitime d'exprimer du point de vue de la situation des salariés, et ne nous empêchera pas d'agir sur le terrain syndical pour la défense et le progrès des droits des salariés.

À commencer par la reconnaissance juste de leurs emplois, tant pour ce qui concerne les conditions de travail, le statut et bien sûr les salaires.

Au moment où cet éditorial est écrit, nous rentrons de la manifestation à Paris, à l'appel de la Fédération FO de l'Éducation nationale, pour la reconnaissance du statut des AESH et la revalorisation de leurs salaires. À l'initiative de FO, des délégations sont montées du Var, de Marseille, des Landes et de Gironde, descendues du Nord et du Pas-de-Calais, venues du Rhône, du Puy-de-Dôme, de Haute-Loire, de Bretagne, de l'Ain, d'Île-de-France... d'autres manifes-

taient aussi localement. Les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) – dont le rôle est essentiel auprès des enfants afin de leur assurer la possibilité de suivre un parcours scolaire dans les meilleures conditions – n'ont pas la reconnaissance qui leur est due, loin, très loin s'en faut. Ils, très souvent elles, font partie de ces emplois confinés au Smic, à temps partiel, sans perspective d'évolution, dont la confédération FO appelle à une reconsidération et une revalorisation d'ensemble.

Dans l'immédiat, pour tous ces agents et salariés, une augmentation sensible du Smic – très nettement au-dessus du seul rattrapage de l'inflation sans « coup de pouce » auquel s'est tenu le gouvernement – est plus que justifiée. Elle est une urgence indispensable.

Après le gaz et l'électricité, l'alimentation cet été, c'est au tour de l'essence et du diesel d'atteindre des niveaux records. Outre que le chèque énergie de 100 euros complémentaires, annoncé par le gouvernement, ne suffira pas pour celles et ceux qui en bénéficieront, le dispositif révèle que près de 6 millions de personnes – les bénéficiaires – vivent nettement en dessous du seuil de pauvreté monétaire! Nous avons appelé à en élargir les bénéficiaires et à sa revalorisation, comme nous avons rappelé notre revendication de la mise en œuvre effective d'une « prime transport » pour les salariés qui en sont exclus et n'ont d'autre possibilité que d'utiliser leur véhicule pour aller travailler. Nombre des AESH rencontrés dans la manifestation sont

dans cette situation. Nous avons également demandé l'élargissement et l'augmentation de l'aide à la mobilité pour les demandeurs d'emploi.

Samedi 9 octobre, nous étions aussi aux côtés des salariés de l'entreprise Ferropem, devant l'établissement des Claveaux en Isère, pour les soutenir dans leur mobilisation pour s'opposer à la fermeture et pour préserver

l'activité et leurs emplois. Ici, c'est le syndicat et les délégués FO au CSE qui, contre la volonté initiale de l'entreprise mère et de ses actionnaires de privilégier la rentabilité financière, ont fait la démonstration de la viabilité de l'activité et de sa nécessité, tant du point de vue de la filière industrielle qu'environnementale. L'entreprise produit en effet du silicium – que l'on trouve dans les semi-conducteurs, dans les panneaux photovoltaïques – à partir d'énergie électrique hydraulique.

Bien d'autres mobilisations ont lieu, souvent sur les salaires, les emplois, les conditions de travail, dans le secteur public comme dans les entreprises.

La confédération FO est et demeure aux côtés de ses syndicats et des salariés concernés.

***Pour les salaires,
l'emploi,
les conditions
de travail***

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

L'action syndicale en réponse

Si le gouvernement vante ses mesures présentées, tels des soutiens au pouvoir d'achat des actifs et retraités ou encore à la formation des demandeurs d'emploi, ces assertions volent en éclats à l'épreuve de la réalité : des mesures et des réformes qui, au contraire, attaquent les droits ou encore réduisent les moyens des services publics au nom de la réduction des dépenses publiques, y compris depuis la crise. Chaque jour, FO mène ainsi une bataille, âpre, pour la défense des droits, pour l'emploi ou encore pour la hausse des salaires de travailleurs dont le porte-monnaie est actuellement asséché par des dépenses contraintes supplémentaires, liées notamment à la flambée des prix de l'énergie. Panorama.

Assurance chômage : le bâton et la carotte pour les demandeurs d'emploi

L'audience au conseil d'État concernant le nouveau recours déposé par les organisations syndicales contre la réforme de l'Assurance chômage s'est tenue le 14 octobre. Avec le durcissement au 1^{er} octobre des règles de calcul du montant de l'indemnisation, plus de 1,2 million de chômeurs pourraient voir leur allocation journalière baisser, en moyenne de 17%. Pour les employeurs en revanche, l'effet du bonus-malus ne sera appliqué qu'en septembre 2022.

Le juge des référés devrait se prononcer sur la suspension du décret avant le premier versement des allocations nouvelle formule, début novembre. La juridiction, qui avait déjà bloqué un décret similaire en juin, statuera ultérieurement sur le fond du dossier.

Vers l'employabilité contrainte?

En parallèle, pour pousser les chômeurs de longue durée à reprendre un emploi dans

les secteurs en tension, le gouvernement a annoncé le 8 octobre l'octroi d'une prime de 1000 euros (versée en deux temps) pour ceux qui acceptent de se former en entreprise sur les métiers qui recrutent, comme l'hôtellerie ou le bâtiment. « *Après le bâton de la réforme, le gouvernement lance une carotte pour les forcer à aller vers un métier dont ils ne veulent pas, il ferait mieux de conserver le montant de l'indemnisation* », dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi. **C. J.**

Pouvoir d'achat : ce que taisent les assertions gouvernementales...

Le revenu disponible global des ménages aurait plus progressé ces cinq dernières années (+ 8 %) que les cinq précédentes, prétend le gouvernement qui vante son « bilan redistributif », né de mesures et de réformes (taxe d'habitation, ISF, prime d'activité, bascule des cotisations sociales vers la CSG...). Un rapport de l'OFCE indiquait lui, en revanche, début 2020, que « *l'effet cumulé des mesures socio-fiscales de 2018 à 2020 reste très fortement marqué par le geste fiscal effectué en direction des ménages les plus aisés en début d'année 2018. [...] l'effet cumulé des mesures prises*

depuis le début du quinquennat devrait être négatif pour les 10 % de ménages les plus modestes ».

Des réformes qui amoindrissent les droits

Et le comité d'évaluation (France Stratégie) de la réforme 2018 sur la fiscalité du capital vient, lui, de souligner l'absence d'effet de « *ruissellement* » sur l'économie, contrairement aux prédictions de la réforme qui annonçaient la réalisation d'investissements par les plus aisés.

Les plus fragiles constatent déjà, eux, les effets désastreux des récentes réformes (Assurance chômage, APL...) sur leur pouvoir d'achat. Et tandis que celles-ci ont été décidées au nom des économies à réaliser sur les dépenses publiques, d'autres induisent chaque année un manque à gagner de recettes pour les comptes publics, dont ceux de la Sécurité sociale. Et comment oublier aussi que le salaire différé des travailleurs est mis à mal par la fiscalisation (CSG) des cotisations sociales. Pour FO, ce genre d'attaque des droits n'est en rien une avancée pour le pouvoir d'achat. **Valérie Forgeront**

ponse aux faux-semblants



© F. BLANC

Prix de l'énergie : le gouvernement ne fait pas de cadeaux

Le gouvernement redouterait-il de nouveaux mouvements sociaux liés à la hausse vertigineuse du prix de l'énergie? Les tarifs du gaz ont bondi de 12,6% en octobre, et une nouvelle hausse est attendue en novembre. Et l'électricité pourrait connaître une flambée des prix dès février 2022. Quant au carburant, son prix ne cesse de s'envoler. Face à cette situation, l'exécutif a multiplié les annonces ces dernières semaines pour prétendument préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Tour de passe-passe

Ainsi, un « bouclier tarifaire » sera mis en place en novembre. Or il s'agit d'un « tour de passe-passe » pour le secrétaire général de FO, Yves Veyrier. En effet, si ce système permet de geler la hausse des prix du gaz jusqu'en avril et de limiter celle de l'électricité, la note sera ensuite étalée dans le temps, et sera donc bien payée par les ménages... à la fin du printemps 2022.

De même, Yves Veyrier juge insuffisant le chèque énergie de 100 euros qui sera versé aux ménages les plus pauvres. Car non seulement ce montant ne permettra pas de compenser la hausse des factures, mais son versement reste soumis à conditions de ressources, excluant de fait tous ceux qui dépassent de peu le seuil de pauvreté. Pour FO, seule la hausse des salaires permet de préserver le pouvoir d'achat.

Salaires : le Conseil d'État, saisi par FO, consacre le pouvoir salarial des branches

Depuis 2018, dans la branche du commerce alimentaire, le ministère du Travail bloquait l'extension de l'avenant qui intègre dans la grille des minima conventionnels le montant de la prime de fin d'année et de la rémunération du temps de pause. Ce faisant, il tentait d'imposer une vision restrictive de sa réforme du Code du travail de 2017 sur le pouvoir salarial des branches, le limitant à la fixation des salaires minima hiérarchiques (SMH), entendu au sens du seul salaire de base. Alors qu'il n'existe pas de définition légale. Terminé! Début octobre, le Conseil d'État, saisi notamment par FO, a tranché en faveur des salariés.

Le dispositif 2018 rendu applicable

« Cet arrêt est une respiration pour les salariés des entreprises sous franchise ou en location-gérance. En consacrant la liberté de négociation des branches dans la définition des salaires minima, le Conseil d'État rend le dispositif 2018 applicable au niveau des entreprises. Elles ne pourront plus y déroger défavorablement », décrypte Carole Desiano, secrétaire fédérale chargée de la grande distribution au sein de la FGTA-FO. L'affaire éclaire les faux-semblants de la communication gouvernementale sur les « travailleurs de la deuxième ligne ». Alors que l'exécutif dit inciter les branches à revaloriser leurs métiers, il privait lui-même les salariés des acquis de la négociation salariale de branche. Depuis cinq ans!

Élie Hiesse

C. J.

L'action syndicale en répo

Hôpitaux, la réduction des moyens se poursuit

Fiscalité : le su aux dépenses

A lors que l'exécutif vient d'annoncer son plan d'investissement pour la réindustrialisation, doté sur cinq ans de 30 milliards d'euros (3 à 4 milliards sur 2022), le ministre de l'Économie Bruno Le Maire assure que « c'est la bonne [solution, NDLR] car ce sera la seule qui rendra le pouvoir d'achat aux Français ». Dans le même temps, le gouvernement, qui parie sur une croissance à 4% l'an prochain, prévoit un surcroît de recettes fiscales en 2022. Dès cette année, la flambée des prix de l'énergie grossira les recettes

sur les capacités hospitalières, en lits et en effectifs. Il y a urgence. Le 7 octobre, les sages-femmes manifestaient (pour la sixième fois en 2021) pour exiger des recrutements massifs et une revalorisation de leur statut. Une délégation FO a été reçue au ministère. « L'attractivité de ce métier et la fidélisation des sages-

En dépit de la crise sanitaire, l'exécutif n'a pas mis de coup d'arrêt à la réduction des capacités des établissements de santé. Il l'a même amplifiée, selon une étude de la direction statistique des ministères sociaux! Fin 2020, les 2983 établissements (dont 1342 publics) disposaient de 386 835 lits d'hospitalisation complète, en baisse de 5 758 lits, comparée à 2019 (-1,5%). Et ce recul est supérieur à celui intervenu entre 2013 et 2019 (-0,9% par an). L'épidémie « pourrait l'expliquer », estime l'étude, du fait de la transformation « de chambres doubles en chambres simples pour limiter la contagion », et des « déprogrammations massives » de soins. Constat indéniable, le virage ambulatoire s'est poursuivi en 2020 avec l'ouverture de 1369 places d'hospitalisation « de jour » (pour un total porté à 80 089).

FO-SPS appelle à rompre avec la logique financière de « Ma santé 2022 »

Ce bilan conforte l'analyse de FO-SPS (services publics et de santé), première organisation à avoir alerté, dès juin, sur la réduction des capacités hospita-

lières pendant la crise. « Il faut rompre avec l'orientation financière du plan Ma santé 2022. C'est une exigence des hospitaliers, dont les conditions de travail sont tributaires des effectifs et du nombre de lits », martèle Didier Birig, secrétaire général. FO-SPS exige une seconde phase du Ségur de la santé



onse aux faux-semblants

Surcroît de recettes ne profiterait pas publiques?

de TVA de l'État de 2,5 milliards d'euros, annonce le gouvernement, rappelant les dépenses dues au chèque énergie, à la mesure de plafonnement des prix du gaz et de l'électricité, ou encore au possible chèque carburant. Mais ces mesures, qui ne s'adressent pas à tous, démontrent les problèmes de pouvoir d'achat et par ailleurs ne sont que momentanées. Parallèlement, en 2022 seront maintenues les mesures fiscales décidées avant la crise. Entre autres la réforme de l'impôt sur les sociétés, ramenant le taux d'imposition à 25%.

Le désendettement en ligne de mire

Alors que vient d'être actée une taxation internationale à 15% des multinationales, mais pas avant 2023, « plusieurs milliards de dollars de recettes fiscales » sont attendus, indique Bruno Le Maire, sous-entendu la France en aura sa part. Mais déjà, pour 2022, les recettes fiscales « records », estimées à près de 311 milliards d'euros, n'entraîneront pas pour autant une hausse substantielle des dépenses publiques. Le gouverne-

ment, qui entend réduire les dépenses de l'État de deux points par rapport à 2019, prévient qu'il n'est pas question de « dépenser l'intégralité des fruits de la croissance, une partie allant à la baisse de la dette ». En phase, donc, avec la demande du Haut Conseil des finances publiques, préconisant que « tout surcroît de recettes par rapport à la prévision soit consacré au désendettement ». Quant à la dette dite sociale due à la crise Covid, les travailleurs la paieront à travers la CSG et la CRDS, ce que ne cesse de dénoncer FO.

Valérie Forgeron

femmes à la fonction publique hospitalière passent par des grilles indiciaires salariales avec une vraie perspective de carrière », appuie Didier Birig, qui attend les arbitrages ministériels.

Élie Hiesse



© F. BLANC

Action Logement attise les convoitises de l'État

C'est une nouvelle attaque contre le paritarisme. Dans un rapport rendu le 4 octobre, la Cour des comptes dresse un premier bilan de la réforme opérée par Action Logement en 2016 et se montre plutôt sévère. Cet organisme paritaire, au sein duquel siège FO, collecte et gère la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). À ce titre, il construit et gère des logements sociaux et propose aussi une multitude d'aides et de services pour aider les salariés à bien se loger.

Pour FO, un outil à préserver à tout prix

Les Hauts magistrats remettent notamment en question la gouvernance, l'organisation et la gestion de l'organisme. Ils émettent quatre scénarios. L'un d'eux

suggère un recentrage d'Action Logement sur ses missions de services aux salariés, l'État pouvant alors récupérer la mission de collecte de la PEEC, avec dépôt de la trésorerie au Trésor.

En 2020, cette cotisation versée par les entreprises de plus de 50 salariés (0,45% de la masse salariale) a représenté la somme de 1,7 milliards d'euros. Or cela fait des années que l'État convoite la manne financière d'Action Logement et se sert dans ses caisses pour boucler son budget (500 millions prélevés en 2020).

« Si certains aspects pourraient effectivement être améliorés, il ne faut pas toucher à la PEEC ni au paritarisme, Action Logement est une entité pleine et entière qui a très bien fonctionné jusqu'ici et qu'il faut préserver à tout prix », prévient Nathalie Homand, secrétaire confédérale FO chargée du logement.

C. J.

L'Info militante

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- > l'actualité sociale et juridique
- > les analyses et les propositions FO
- > toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé



Public-privé, c'est tous ensemble

La confédération FO avait réuni le 12 décembre l'ensemble des fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.



États généraux des salariés



ABONNEZ

VOUS

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Code Postal : Mail :

N° de carte : Syndicat : Fédération :

Tarif public (54 €) : Tarif adhérent (18 €) : Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) :

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14

Bulletin
d'abonnement



Départ en retraite et rétractation

Le salarié qui décide de faire valoir ses droits à la retraite et qui en informe l'employeur ne peut se rétracter quelques jours avant son départ effectif.

Dans cette affaire, le salarié avait annoncé quatre mois à l'avance sa décision de prendre sa retraite et son employeur avait pris acte de son départ.

Par la suite, quatre jours avant la rupture effective, le salarié fait part à son employeur de sa rétractation mais ce dernier la refuse.

Le salarié saisit alors le conseil de prud'hommes afin de faire requalifier la rupture de son contrat de travail en licenciement nul en vue d'obtenir sa réintégration et demande un rappel de salaires. Il relève en outre qu'il a fait l'objet de discriminations en raison de son état de santé – étant en arrêt

maladie – et de discrimination syndicale.

La Cour de cassation déboute le salarié de ses demandes en suivant le raisonnement de la cour d'appel.

La volonté du salarié de prendre sa retraite était claire et non équivoque et avait été actée par l'employeur. En revanche sa demande de rétractation n'était pas motivée.

De plus le salarié ne rapporte pas un commencement de preuve fondant les discriminations invoquées :

« [...] qu'il n'était pas établi que la société avait connaissance de l'état de santé dans lequel se trouvait le salarié, a pu retenir que le refus de l'employeur de tenir compte

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1237-9 du Code du travail dispose :

« Tout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse a droit à une indemnité de départ à la retraite.

Le taux de cette indemnité varie en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. Ses modalités de calcul sont fonction de la rémunération brute dont il bénéficiait antérieurement. Ce taux et ces modalités de calcul sont déterminés par voie réglementaire. »

L'article L 1237-10 précise :

« Le salarié demandant son départ à la retraite respecte un préavis dont la durée est déterminée conformément à l'article L 1234-1. »

de la rétractation tardive du salarié ne constituait pas un élément laissant supposer l'existence d'une discrimination en raison de son état de santé ou de ses activités syndicales. »

La rétractation d'un départ à la retraite répond aux mêmes conditions que celle d'une démission : à partir du moment où la cause originelle est claire et non équivoque, sa rétractation nécessitera systématiquement l'accord exprès de l'employeur, sauf à rapporter des preuves probantes d'un abus de droit de l'employeur fondant le refus de l'employeur.

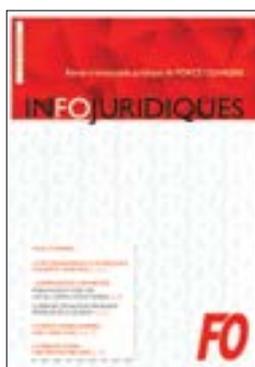
De plus, cette demande de rétractation doit être effectuée dans un délai raisonnable. En l'espèce, la demande avait été effectuée quatre jours seulement avant le départ effectif du salarié.

Cet arrêt d'espèce, rare en matière de départ en retraite, rappelle qu'une demande faite auprès de l'employeur peut être lourde de conséquences pour le salarié. Vérifiez bien vos droits à la retraite avant de demander sa liquidation et surtout, n'informez votre employeur que lorsque vous êtes certain de vos droits!

Secteur juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

🔔 Abonnez-vous :
<https://frama.link/InFOjuridique>



🔔 Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

FO

LES SALAIRES NE SONT PAS L'ENNEMI DE L'EMPLOI



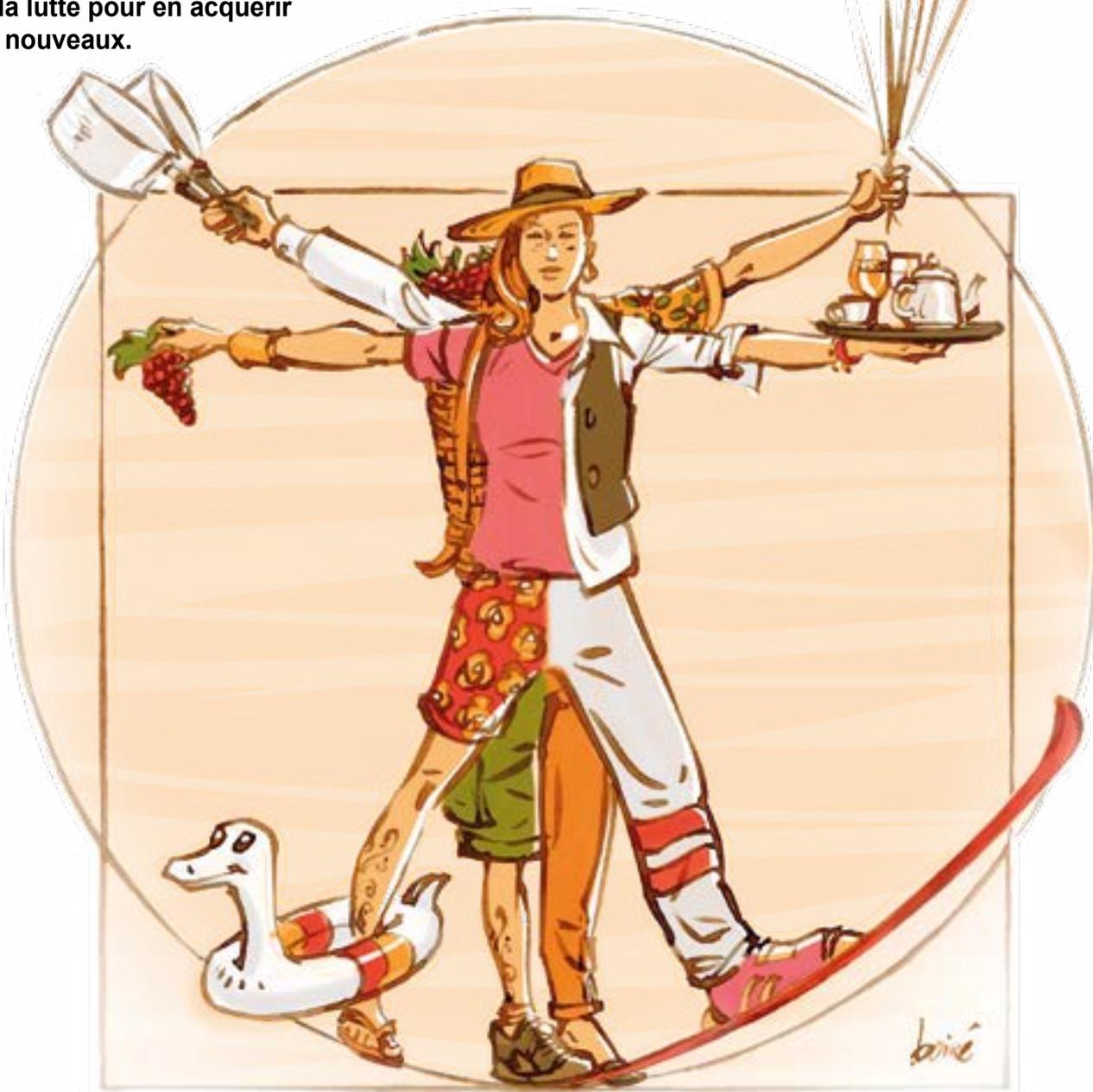
Saisonniers : des travailleurs qui exigent aussi des droits

Ils sont serveurs, réceptionnistes, employés des remontées mécaniques,... Ces travailleurs saisonniers, notamment dans le secteur du tourisme, cumulent moult difficultés.

Précaires, ils ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire, eux qui en amont souffraient déjà de faibles salaires et de conditions de travail difficiles.

Deux paramètres qui pèsent d'ailleurs de plus en plus lourd sur le recrutement. Comme si cela ne suffisait pas, la réforme de l'Assurance chômage les précarise un peu plus.

Auprès d'eux, FO les accompagne dans la défense de leurs droits et la lutte pour en acquérir de nouveaux.



Saisonniers : des travailleurs

SEBASTIEN ORTOLA/REA



« **L**a réforme de l'Assurance chômage va faire passer les saisonniers de la précarité à la pauvreté », fulmine Priscilla Marini, déléguée syndicale FO pour la Société d'exploitation des remontées mécaniques de Morzine-Avoriaz. Avec le changement de calcul du salaire journalier de référence (SJR) que le gouvernement s'entête à imposer, les saisonniers vont perdre 17% de leurs indemnités, estime l'Unédic. « Je pense que ce sera plus entre 20% et 30% », craint de son côté Nabil Azzouz, secrétaire fédéral de la FGTA-FO, chargé du secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR). Jusqu'au 1^{er} octobre dernier, le SJR s'obtenait en divisant les salaires brut perçus durant les douze derniers mois par le nombre de jours travaillés. Avec la réforme de l'Assurance chômage, une partie des jours non travaillés au cours des vingt-quatre derniers mois seront pris en compte pour calculer le SJR. Ce changement pénalise les personnes qui alternent contrats courts et périodes d'inactivité, dont les saisonniers qui travaillent au rythme des saisons touristiques. La réforme exige également de travailler au moins six mois entiers sur deux ans pour toucher une indemnité,

or ce n'est pas le cas de tous ces travailleurs. « La saison touristique en hiver ne dure pas six mois. Avec le réchauffement climatique, les périodes de neige diminuent et avec elles la durée des contrats saisonniers, remplacés par des contrats courts. Ceux qui sont concernés risquent de ne pouvoir ouvrir des droits », se désole Éric Becker pour le secteur des remontées mécaniques, rattaché à la fédération FO-Transports et Logistique.

La violence de la réforme apparaît comme un dernier coup de couteau pour des professions qui peinent encore à se relever de la crise sanitaire. La pandémie et les confinements ont mis à l'arrêt le secteur du tourisme. N'étant pas des salariés « intégrés » aux entreprises, les salariés saisonniers se sont souvent retrouvés sur le carreau, écartés des mesures destinées à maintenir ce secteur à flot. « Au début, ils n'étaient pas concernés par l'activité partielle. Et lorsque les syndicats ont obtenu de l'État la garantie que cette aide concerne tous les salariés, seuls les travailleurs qui avaient une promesse d'embauche écrite ont pu en bénéficier », explique Nabil Azzouz. Certains sont également passés par les trous

de la raquette des mesures relatives aux indemnités chômage, souligne Priscilla Marini. « Le décret prolongeant les droits au chômage a été publié le 29 juillet. Or, beaucoup de saisonniers étaient arrivés à la fin de leurs droits au printemps 2020 et n'ont donc pas pu être concernés par cette mesure. On en a vu certains pointer au RSA ... »

Des conditions de travail complexes

Ces travailleurs, se sentant abandonnés par un secteur qui ne les prend pas en compte, risquent de quitter définitivement le statut de saisonnier, déjà vu comme un statut précaire et avec des conditions de travail difficiles. C'est dans les hôtels, cafés, restaurants que c'est le plus marquant : « Dans ce secteur, il y a tout à faire », insiste Nabil Azzouz. Il y a par exemple la question de la reconduction des contrats, indique Éric Becker : « Si le contrat est reconduit d'une année sur l'autre dans les remontées mécaniques, ce n'est pas le cas dans les HCR. Imaginez l'incertitude que cela représente pour des travailleurs qui ne peuvent prévoir sur le long terme... » Et par ailleurs,

s qui exigent aussi des droits

Qui sont les saisonniers ?

Entre 2018 et 2019, ils étaient plus d'un million en France à bénéficier d'un contrat saisonnier. Pourtant, il est difficile de mettre des visages et des situations concrètes sur ce chiffre tant ce statut recouvre des réalités différentes et peu connues des autorités. « *Je rêve de connaître la typologie des saisonniers dans l'hôtellerie, les cafés et la restauration (HCR)* », indique ainsi Nabil Azzouz, secrétaire fédéral HCR à la FGTA-FO. Plus de la moitié de ces travailleurs saisonniers sont employés dans les secteurs de la restauration (200 000), l'hébergement (180 000) et les divertissements (140 000), estimait la Dares dans une étude publiée en 2019.

Des profils « jeunes »

En majorité, ces salariés sont jeunes, avec une moyenne d'âge autour de 31 ans. « *Il y a un rajeunissement* », remarque Éric Becker pour le secteur des remontées mécaniques, relevant de la Fédération FO des Transports et de la Logistique. Presque la moitié (44%) des saisonniers dans cette activité de zone de montagne ont entre 15 et 24 ans. « *Beaucoup sont des étudiants qui travaillent durant leurs congés ou en pause dans leurs études*, remarque Nabil Azzouz. *De fait, ils ont tendance à accepter des conditions de travail difficiles et à ne pas être considérés comme de "vrais" travailleurs.* » Sur les remontées mécaniques, « *on voit arriver des jeunes qui n'ont pas ou peu de diplômes ou de formation* », précise de son côté Éric Becker.

C. B.

lorsque les saisonniers dans la restauration sont repris par la même entreprise l'année suivante, ils sont souvent considérés comme nouveaux, pointe Nabil Azzouz. « *Il y a une injustice de traitement entre ces travailleurs et les autres salariés* », s'indigne le militant, rappelant que les droits doivent être les mêmes pour tous.

La question du salaire est également souvent évoquée comme un problème. C'est peu dire. « *Dans la restauration, la rémunération des saisonniers est en moyenne inférieure de 600 euros à celle de la grande distribution, un autre secteur que nous suivons à la FGTA-FO*, indique-t-il. *Depuis 2009 et la baisse de la TVA, il n'y a eu aucune revalorisation de la grille de la branche, seules quelques négociations annuelles à la marge.* » Les rythmes de travail constituent un autre problème et notamment les plages horaires distinctes dans la même journée, induisant de fait, au final, une grande amplitude de présence pour ces salariés ainsi coupés de toute vie sociale et familiale « *Entre deux services, ils ont à peine le temps de rentrer chez eux. En fait, même s'ils ne gagnent pas d'argent dans ces moments-là, ils restent à la disposition de leur employeur.* » Dans les HCR, lorsque la coupure entre deux services est inférieure à deux heures il n'y a pas de contreparties, d'où la revendica-

tion de la FGTA-FO, demandant la création d'une prime de coupure.

Outre le fait de travailler en décalé et avec de faibles rémunérations, les saisonniers connaissent aussi d'importants problèmes

de logement. Mobiles, ils arrivent pour assurer leur contrat dans des lieux touristiques à une saison où l'immobilier locatif est le plus cher. « *On en a vu loger dans des conditions d'insalubrité, à plusieurs dans des espaces très étroits* », s'insurge Éric Becker. Face à ce problème, dans certaines régions sont apparues des maisons des saisonniers, mises en place avec les collectivités territoriales et les employeurs. « *Pour environ 250 euros par mois, les saisonniers peuvent se loger convenablement* », précise Nabil Azzouz pour qui ces dispositifs devraient être généralisés.

« Un risque de désertification de ces professions »

Avec ces problèmes structurels et conjoncturels, le statut de saisonnier fait de moins en moins rêver et les secteurs n'attirent plus. « *On le voit, ces secteurs souffrent d'un manque d'attractivité et le premier indicateur, et le plus pertinent, ce sont les difficultés à recru-*



© LAURENT GRANDGUILLOT/REA

Saisonniers : des travailleurs qui exigent aussi des droits

ter », indique Nabil Azzouz. « On a vu des offres de postes dont le salaire, initialement de 1200 euros par mois, est passé à 2000 euros car sinon elles ne trouvaient pas de candidats », abonde Éric Becker. Alors qu'une étude de la Dares, publiée le 1^{er} octobre, démontre le lien entre défaut d'attractivité et difficultés de recrutement, le secteur de la restauration s'est retrouvé dernièrement au centre de déclarations gouvernementales. La ministre Élisabeth

Borne a invité certains secteurs, notamment les hôtels, cafés et restaurants, à se « remettre en question » pour améliorer leur attractivité.

Alors qu'arrive la saison d'hiver, les inquiétudes se font sentir quant à la pénurie de professionnels sur les lieux touristiques. « Comment en vouloir aux travailleurs qui ne voient plus de sens dans ce statut et qui choisissent de le quitter, pointe Priscilla Marini. Il y a un

risque de désertification de ces professions. » Pourtant, celles-ci sont plus que nécessaires au secteur touristique, notamment celui lié à l'hiver et qui s'est construit autour d'elles. Pour FO, favoriser le recrutement dans les multiples professions concernées passe à l'évidence par l'amélioration des droits, des salaires et des conditions de travail de ces saisonniers.

Chloé Bouvier

Le travail de FO pour sortir les saisonniers de leur isolement

Les militants passent par les réseaux sociaux et les rencontres de terrain sur les lieux de travail. Objectif : aider et accompagner les saisonniers.

Parvenir à atteindre les travailleurs saisonniers afin de les sensibiliser à la lutte pour leurs droits est un casse-tête pour les fédérations syndicales. Mobiles et enchaînant les contrats plus ou moins courts, ces salariés « sont hors de la structure habituelle de l'entreprise où il y a les représentants du personnel », souligne Éric Becker de FO-Transports et Logistique. Et cela complique bien sûr les choses. En effet, si elles ne sont pas averties des abus dans le cadre du travail, les organisations syndicales n'ont aucun moyen d'agir. Autre difficulté, celle des garde-fous affaiblis : « Les inspecteurs du travail, déjà sur-sollicités, dirigent les travailleurs vers nous. On pallie une défaillance importante de l'État quant à la protection des droits des travailleurs », poursuit le militant. Pour ceux qui signalent des abus, les confédérations mettent à leur disposition des avocats pour les conseiller et les accompagner dans leurs démarches. Mais cela

ne suffit pas. Ceux qui ne se manifestent pas auprès des syndicats restent majoritaires, c'est la « majorité silencieuse », comme les appelle Nabil Azzouz, secrétaire fédéral de la FGTA-FO. Si on ne connaît pas le taux de syndicalisation chez les saisonniers, il semble très faible.

« On est là pour eux »

Dès lors, comment accéder à ces travailleurs pour les aider ? « Depuis deux ans, je me suis inscrit sur les groupes Facebook qui rassemblent les saisonniers », raconte Éric Becker. Cela a commencé avec la pandémie, lorsqu'il a mesuré l'ampleur de l'isolement de ces travailleurs. « J'écris des posts pour les informer de changements [dans la

législation, NDLR] ou répondre à leurs questions. Cela ne se traduit pas par des personnes qui se syndiquent mais ce travail permet de montrer que l'on est là pour eux », estime le militant, qualifiant cette activité de « terrain virtuel ». Pour Nabil Azzouz, rien ne remplace la création de liens IRL (*in real life*), concrètement en vrai : « Ce qui compte c'est la proximité et la présence, mais cela demande des moyens financiers et humains importants. » Si chaque été les UD organisent des événements sur le terrain, ceux-ci ont été rendus difficiles avec la crise sanitaire. « Raison de plus pour redoubler d'efforts en allant plus à la rencontre des saisonniers ! », lance le militant.

Chloé Bouvier



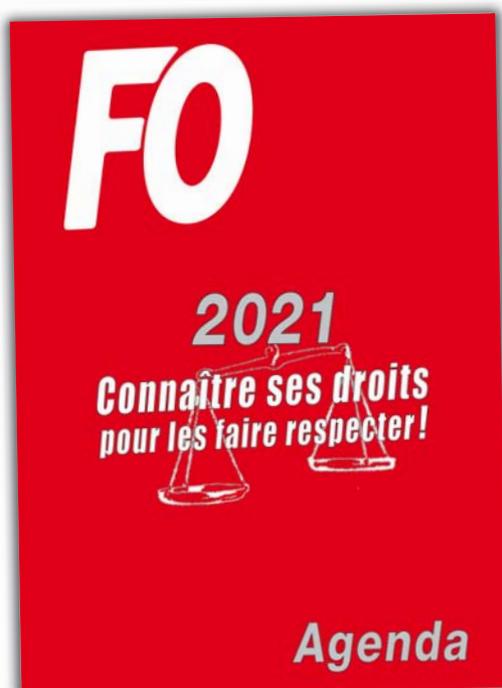
© PIERRE MERIMEE/REA

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,80 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 9,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2021 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

Passez commande auprès des délégués **FO**

Hong Kong : une répression syndicale toujours plus implacable



Le syndicat hongkongais HKCTU a officiellement annoncé sa dissolution.

Alors que plusieurs syndicats hongkongais ont annoncé récemment leur dissolution, le HKCTU vient de mettre fin à ses activités après avoir été accusé par les autorités chinoises de « collusion contre l'État », élément de la loi sur la sécurité nationale, adoptée en juin 2020 et servant à renforcer la répression.

Pressions, actes d'intimidation, harcèlement... Les militants de la Confédération syndicale indépendante hongkongaise HKCTU, affiliée à la Confédération syndicale internationale, font l'objet d'une redoutable campagne anti-syndicat depuis des mois. Lee Cheuk-yan, secrétaire général du HKCTU, a été incarcéré pour avoir participé à des rassemblements publics et accusé d'inciter à la « subversion ». Des représentants du syndicat ont annoncé qu'ils mettaient fin à leurs activités en raison de la « pression énorme » qu'ils recevaient de la part des autorités. Cette autodissolution n'est pas la première puisque d'autres syndicats locaux, notamment le HKPTU, syndicat enseignant, le syndicat général des orthophonistes et l'organisation de défense des travailleurs Asia Monitor Resource Center, ont été contraints à la même décision. Un climat d'autocen-

sure qui inquiète la communauté syndicale internationale, à commencer par FO, qui dénonce fermement ces pressions. « Nous déplorons ces dissolutions, d'autant plus qu'elles interviennent quelques mois seulement après la tenue de la Conférence internationale du Travail (en juin dernier), à laquelle le HKCTU avait participé », martèle Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale au secteur international de FO.

Démantèlement de la vie syndicale hongkongaise

« Nous appelons le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères à user de son influence diplomatique dans les instances européennes et internationales dans lesquelles il siège pour faire pression sur les autorités chinoises. » Mais pour l'instant, ces dernières crient à « l'in-

gérance dans la vie politique du pays ». Ce démantèlement de la vie syndicale et de façon plus générale des libertés individuelles fait suite à l'adoption, en juin 2020, d'une loi sur la sécurité nationale qui établit un cadre permettant aux autorités d'accuser quiconque de « collusion contre l'État », ce qui de fait réduit au silence toute tentative d'opposition. Le gouvernement argue que cette loi vise à protéger « la souveraineté ou la sûreté de la Chine ».

Des organisations internationales, telle Amnesty International, s'inquiètent de l'utilisation par les autorités chinoises de cette loi « de manière arbitraire, comme prétexte pour restreindre les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et de liberté, et pour réprimer la dissidence et l'opposition politique ». Peu d'options sont possibles face au verrouillage présenté par la Chine, mais, souligne Marjorie Alexandre, l'une de celles-ci serait de « peser sur la situation commerciale, par exemple au niveau de l'accord d'investissement entre l'UE et la Chine, en exerçant une pression suffisante. Nous œuvrons dans ce sens avec la CES (Confédération européenne des syndicats) et la CSI (Confédération syndicale internationale) ». **Maud Carlus**

Agirc - Arrco : ne pas faire supporter le coût de la crise par les retraités



Michel Beaugas,
secrétaire
général
de l'Union
confédérale des
Retraités FO.

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco se tenait le 7 octobre dernier pour décider de la revalorisation des pensions complémentaires en fonction de l'inflation attendue pour l'année 2021 (1,5% selon l'Insee). Il soumettait au vote la fixation des paramètres techniques régissant cette revalorisation.

Cependant, l'été dernier le patronat avait profité des circonstances exceptionnelles de la crise Covid pour prétexter un déficit incontrôlable des réserves du régime – celles-ci représentant quatre mois de versements au lieu des six mois envisagés avant la crise – et ainsi ouvrir des négociations portant sur cette indexation. En imposant un agenda d'urgence, injustifié au vu des nombreuses incertitudes de sortie de crise, et en refusant de considérer les propositions de solutions des organisations syndicales, le patronat a proposé à la signature un avenant à l'accord de 2019 qui permettait une sous-indexation du niveau des pensions. Or, l'accord de juillet 2019 garantissait le maintien du pouvoir d'achat des retraités complémentaires.

Cet avenant, approuvé par le patronat, la CFDT et la CFTC, mais refusé par FO, demandait de soustraire 0,5 point au taux d'indexation pour calculer les pensions pendant au moins les deux prochaines années. Ainsi, le conseil d'administration de ce jour a fait voter une revalorisation des retraites complémentaires de 1%, en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021, au lieu des 1,5% normalement prévus du fait de l'inflation. Les pensions ne sont donc plus alignées sur l'augmentation du coût de la vie!

FO a fait savoir qu'elle exprimait un vote défavorable sur la fixation de cette indexation, dénonçant une trop faible revalorisation des pensions complémentaires et une instrumentalisation du niveau des réserves du régime par le patronat.

Pour FO, cette limitation de la hausse des retraites complémentaires aurait pu être évitée.

En juillet, FO avait fait d'autres propositions pour préserver l'avenir du régime, notamment par une modu-

lation temporaire du niveau des réserves. Cette solution aurait permis de passer le cap de la crise sans pénaliser le pouvoir d'achat des retraités, *a fortiori* dans un contexte d'accélération de l'inflation, poussée par la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

FO avait également demandé la suppression du système de malus, incorrectement nommé « coefficient de solidarité », qui est l'équivalent d'un âge pivot à 63 ans dans le régime complémentaire, approuvé en son temps par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.

FO a rappelé que l'issue de la crise et son impact sur l'emploi et l'économie sont encore très incertains et les projections fluctuantes, et que la responsabilité en matière de paritarisme ne peut consister à faire porter sur le pouvoir d'achat des retraités les conséquences d'une situation exceptionnelle alors que d'autres solutions étaient possibles. Les entreprises n'ont pour leur part pas participé à l'équilibre du régime depuis plus de dix ans...



Secteur de l'emploi et des retraites



UD FO : à la rencontre des nouveaux secrétaires généraux

Depuis 2020, la crise sanitaire a chamboulé le planning des congrès des UD FO. Des élections ont toutefois pu avoir lieu, amenant parfois à des changements à la tête des unions départementales concernées. Dans ce numéro, *L'inFO militante* poursuit la présentation de ces nouveaux secrétaires généraux.

UD 10 – Stéphanie Peyrouse, « notre devoir, défendre nos droits! »

É lue le 17 septembre 2021, la nouvelle secrétaire générale de l'UD FO de l'Aube est aide-soignante au Centre Hospitalier de Troyes, et c'est en 2003 qu'elle se rapproche de FO, dont la devise « libre et indépendant » lui parle immédiatement. « *Après mon stage découverte, j'ai compris que je n'avais pas choisi FO par hasard. La Charte d'Amiens, pour moi, ça a du sens!* », raconte Stéphanie Peyrouse, 46 ans.

Très vite, elle s'investit dans son syndicat de base, à l'hôpital. CTE, CHSCT, aide à l'organisation des élections professionnelles de 2014,... elle « *passera* », comme elle dit, par toutes les instances. « *Je me suis rendu compte que j'avais*

l'âme syndicaliste », sourit celle qui est fière d'avoir dix-neuf manifestations au compteur pour la mobilisation contre la réforme des retraites. À ses 40 ans, elle décide de travailler à 100% dans son syndicat de base, avant de demander un détachement à mi-temps auprès de l'UD de Troyes, dans laquelle elle est déjà secrétaire adjointe depuis 2019. Puis tout s'enchaîne, jusqu'au congrès de septembre 2021 où elle est élue secrétaire générale.

La militante ne manque pas d'objectifs pour développer FO dans le département. Premièrement, faire revivre les UL (Unions locales) afin de participer à booster le processus de syndicalisation. Mais surtout : mobiliser les nouvelles géné-



© F. BLANC

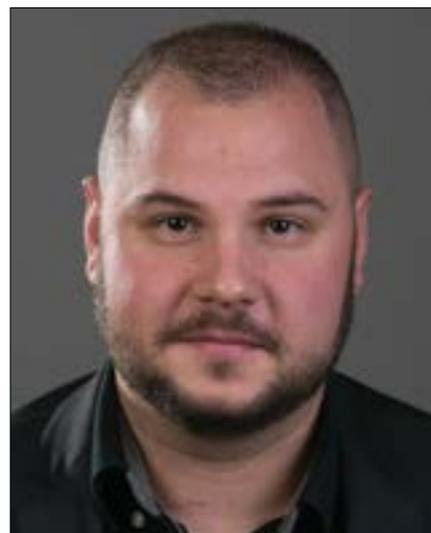
rations. « *Les jeunes sont l'avenir de notre syndicat. Nos anciens se sont battus pour ce que nous avons aujourd'hui, nos droits. Il est de notre devoir de les défendre pour les conserver.* »

Maud Carlus

UD 48 – Ludovic Durand, « devenir la première organisation en Lozère »

S'il n'a que 35 ans, le nouveau secrétaire général de l'UD FO de Lozère, élu le 2 octobre dernier, s'est déjà donné un objectif : « *faire de FO la première organisation sur le département* ». « *En quatre ans, c'est faisable. Et si nous n'y sommes pas, il faudra talonner le premier syndicat* », martèle Ludovic Durand, également secrétaire général national de FO-Police municipale (FO-PM) et brigadier-chef principal de la ville de Mende. Après cinq années en tant que secrétaire général adjoint de l'UD, il connaît le potentiel de l'organisation — deuxième en Lozère — et veut s'appuyer sur les élections 2022 dans la fonction publique pour marquer des points. Cette détermination à agir est la marque de son engagement syndi-

cal depuis quinze ans. Dès que Ludovic Durand a intégré la police nationale en 2006, il a pris sa carte. Comme avant lui son père et son oncle (à l'époque secrétaire départemental de SGP-FO). Lorsqu'il rejoint en 2007 la police municipale, il la garde bien sûr. Il sera élu secrétaire général du syndicat FO de la collectivité territoriale en 2013. L'année suivante, FO devient le syndicat leader à Mende. Et les responsabilités s'enchaînent. Quand il rejoint l'UD en 2016, il est membre du bureau régional de FO-Territoriaux et du bureau national de FO-PM. Un mandat qu'il conserve. « *Nous n'avons pas encore obtenu notre place au Beauvau de la sécurité* », explique le secrétaire général de l'UD, qui compte beaucoup délég-



© F. BLANC

guer. « *C'est en impliquant tous les militants qu'on renforcera la dynamique créée par l'union départementale.* » Un hommage à son prédécesseur, qui devient secrétaire général adjoint pour le soutenir.

Élie Hesse

Contrôle des installations classées Seveso : l'alerte des syndicats en Normandie

Trois syndicats, dont FO, de la DREAL de Normandie (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) s'alarment de la baisse des effectifs dédiés à l'inspection des sites dangereux dans une région qui en compte particulièrement.

« La maîtrise des risques industriels revêt un enjeu majeur pour la Normandie », indiquent trois syndicats, dont FO, de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de cette région. Et pour cause, celle-ci compte cent trois sites Seveso dont cinquante-quatre dits de seuil haut, extrêmement dangereux, et beaucoup placés dans des zones habitées. Malgré cela, s'inquiètent les syndicats qui rappellent « l'enjeu majeur de sécurité publique », les moyens en

effectifs dédiés aux inspections de ces sites ne cessent de fondre. Si « le ministère de la Transition écologique communique » sur le renforcement du nombre d'inspecteurs (plus cinquante postes) au niveau national, la Normandie semble laissée pour compte. Vingt-deux postes d'inspection disparaîtraient, soit un cinquième des effectifs. Cela a lieu « notamment à partir de postes vacants qui ne sont pas publiés », et au final ces postes sont gelés, s'insurge Stéphane Piney, représentant FO au CHSCT de la DREAL de Normandie qui, plus globalement, perdrait cette année 85 de ses 508 postes sur l'ensemble de ses secteurs.

« Ce décalage entre le discours et la réalité est insupportable »

« L'administration affiche une augmentation des inspections. Pour cela, elle chiffre le nombre de jours qu'il faut pour réaliser chacune, et calcule le nombre d'inspecteurs requis. » À ceci près, s'indignent les syndicats, que l'administra-

tion « considère que le temps à consacrer pour l'inspection est le même pour chaque site », mettant ainsi sur le même pied d'égalité une casse-auto et, par exemple, la raffinerie Total de Gouffreville l'Orcher « qui est la plus grande raffinerie française ». Pour le militant FO, « qu'un service comme l'inspection soit ainsi impacté est révélateur » du problème de moyens. Alors que l'administration n'a pas voulu reconnaître cela publiquement, « le chiffre de 22 postes a bien été annoncé aux inspecteurs lors d'une réunion », martèle Stéphane Piney qui a bien l'intention de remettre le sujet sur la table en comité technique et CHSCT. « Ce décalage entre le discours et la réalité des postes vacants gelés est insupportable. Nous souhaitons aussi alerter l'opinion. » La question posée par les trois syndicats dont FO est simple : « Pourquoi l'administration ne publie-t-elle pas ces postes vacants ! » Et de rappeler encore qu'il y a vingt ans avait lieu l'accident d'AZF à Toulouse, ou encore il y a deux ans celui de Lubrizol et des entrepôts de Normandie Logistique à Rouen...

Valérie Forgeront

Cour nationale du droit d'asile : grève contre la politique du chiffre

Les personnels de la CNDA, juridiction administrative spécialisée, rattachée au Conseil d'État et chargée de traiter les recours des demandeurs d'asile déboutés en première instance, dénoncent la « politique du chiffre » qui perdure. Elle constituait d'ailleurs un des motifs de la longue grève du printemps 2018. À l'appel d'une intersyndicale comprenant FO, ils étaient de nouveau en grève le 8 octobre. Cette « logique comptable » est responsable de la dégradation « des conditions

de travail de l'ensemble des services de la Cour et, surtout, de la qualité du service dû aux justiciables », soulignent les syndicats.

Précarisation des emplois

Première conséquence de cette politique, la multiplication des décisions rendues par ordonnance, « c'est-à-dire sans audience du demandeur d'asile », ce qui porte atteinte aux droits des requérants, s'insurge Éva Hong-Bauvert, secrétaire

générale adjointe du CE CNDA-FO. Autre constat : la précarisation de l'emploi au sein de la Cour, cela par un recours croissant aux contrats courts.

À l'issue de la grève, la direction s'est engagée sur plusieurs points, notamment sur l'octroi d'une prime, mais seulement pour les agents contractuels lors de leur première année d'exercice. Elle promet aussi de recruter des agents de catégorie A, pour des contrats de trois ans au lieu de deux. Toujours des contractuels donc.

Maud Carlus



Transports : la demande d'une augmentation salariale à deux chiffres

Les salariés des différents secteurs des transports et de la logistique tirent de nouveau la sonnette d'alarme sur les salaires. Avec FO-UNCP, ils demandent des augmentations, l'amélioration des grilles, l'obtention d'un treizième mois...

La Fédération FO des Transports et de la Logistique, FO-UNCP, qui couvre différents secteurs comptant au total quelque 1,5 million de salariés, met la question des salaires en tête de ses revendications. Et pour cause. Que ce soient les salariés des transports routiers de voyageurs, de marchandises, des transports urbains, ceux de l'activité déchet, du transport sanitaire ou encore de la logistique, ceux du transport de fonds et de valeur, ceux du secteur déménagement... Tous demandent des hausses de salaires, rappelant par ailleurs qu'au cœur de la crise sanitaire ils ont continué de travailler, participant ainsi à préserver l'activité économique et en prenant des risques pour leur santé. « On demande une augmentation à deux

chiffres dans tous les secteurs », insiste Patrice Clos, soulignant que les salariés de la logistique et ceux des transports routiers de marchandises (TRM) ou voyageurs sont particulièrement « smicardisés ».

Le patronat esquive

Dans le secteur TRM, un chauffeur gagne ainsi 2 000 euros en début de carrière mais en comptant les heures supplémentaires. Sans elles, le salaire n'est que de 1 400 euros et de seulement 2 600 euros après vingt-cinq ans de carrière, heures supp' comprises. « Il manque actuellement 66 000 conducteurs routiers, explique FO-UNCP, et il y a un gros turn-over dans la profession. » Celui-ci est même mesuré.

« Il y a encore quelque temps, les salariés restaient cinq ans dans le transport, c'est descendu à trois ans. » Des coefficients de grilles au niveau du Smic, des temps partiels imposés, des amplitudes horaires souvent élevées, du moins-disant social qui s'installe un peu plus à chaque nouveau contrat pour les délégations de service, des frais de route (dans le TRM) qui n'en sont pas vraiment, un congé de fin d'activité (à 57 ans) que le gouvernement risque de remettre en cause... Si le patronat « vante les métiers du transport et se plaint de la pénurie de main-d'œuvre et du problème de recrutement, on ne l'entend en revanche jamais parler des salaires, du treizième mois, du permis professionnel... ». Révélateur du problème d'attractivité, soulignent les militants de FO-UNCP, « 2 500 conducteurs de bus manquent à la RATP ». Rien d'étonnant. « Comment accepter qu'un chauffeur de car gagne 10,50 euros l'heure! », fulminent les salariés du secteur.

Valérie Forgeront

AESH : en manif' devant le ministère de l'Éducation nationale

Les personnels AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) poursuivent leur combat pour une véritable reconnaissance de leur profession. Lors de leur convention nationale le 6 octobre dernier, ils ont finalisé l'organisation d'une montée nationale au ministère de l'Éducation nationale, mardi 19 octobre.

« C'est une mobilisation inédite, avec plus de quatre cents inscrits, originaires de plus de vingt-cinq départements, venant manifester à Paris, souligne Cécile Kohler, secrétaire fédérale de la FNEC FP-FO. Ces voyages sont coûteux, particulièrement lorsque vous gagnez 700 euros par mois. Cela montre la détermination des AESH. »

Obtenir un véritable salaire

« Des caisses de grève ont été mises en place afin qu'ils puissent se mettre en grève et acheter les billets de transport, ajoute la militante. Les syndicats de la FNEC FP-FO et les UD FO leur ont aussi apporté un soutien financier. »

L'intersyndicale, menée par FO, a sollicité une audience auprès du ministère et souhaité qu'un membre de la convention nationale soit présent.

Les revendications s'articulent autour de trois axes : la mise en place d'un véritable statut au sein de la fonction publique, un temps de travail de 24h considéré comme un temps complet et rémunéré en conséquence, ainsi que l'abandon des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés).

Maud Carlus



Environnement : le coût social du bruit, une conséquence encore négligée

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou sur leur lieu de travail, et c'est également un enjeu important pour les décideurs publics.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2018), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

Le Conseil national du bruit (CNB) et l'Agence de la transition écologique (ADEME) ont dévoilé au mois de juin dernier les résultats de leur étude sur le coût social du bruit en France. Il en ressort que le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail, auxquelles s'ajoutent les dépenses

transversales de surveillance, d'information, d'études et de recherche.

Ses conclusions montrent que l'impact du bruit représente un coût très élevé pour la société française dans son ensemble : 156 milliards d'euros. Il apparaît que 68,4% de ce coût social, soit 106,4 milliards d'euros par an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier, qui représente 51,8% du coût total, suivi du bruit aérien (9,4%) et du bruit ferroviaire (7,2%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué lui à 26,3 milliards d'euros par an (16,9% du coût total); il se décompose en bruit émis par les particuliers (11,4%), bruit des chantiers (3,4%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,1%).

Pour en savoir plus :

« Le coût social du bruit en France – estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air ».

Rapport d'étude et synthèse :

<https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.htm>

Les bénéfices sociaux des mesures d'évitement du bruit

Le coût social du bruit en milieu du travail, estimé à 21 milliards d'euros par an (13,5% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier. Les dépenses transversales (surveillance, information, études et recherche) représentent 2 milliards d'euros par an, soit 1,3% du coût social total. L'étude illustre aussi toute la pertinence des mesures d'évitement du bruit, les

bénéfices sociaux apportés étant très largement supérieurs au coût des investissements nécessaires, notamment lorsque les solutions mises en œuvre présentent des co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques.

À titre d'exemple, quatre mesures d'évitement simultané du bruit et de la pollution de l'air ont été analysées dans l'étude : la réduction de la vitesse sur voies rapides, la mise en place de zones à faibles émissions, l'amélioration de la qualité acoustique des bâtiments scolaires et l'application d'une charte « chantier propre ».

© MICHEL GAILLARD/REA



La création de la Sécurité sociale

Fondée en 1945, notre « Sécu » a été voulue, créée et défendue par des hommes et des femmes que l'on retrouvera deux trois ans plus tard parmi les fondateurs de la CGT-FO.

Dès 1943, Georges Buisson (1878-1946), spécialiste des assurances sociales dans la CGT d'avant-guerre, rédige un programme précis de sécurité sociale qui est cependant rejeté par l'Assemblée consultative d'Alger fin 1943, représentation démocratique du CFLN (Comité français de libération nationale). Mais les idées de Buisson seront en grande partie reprises dans le programme du Conseil national de la Résistance (CNR) au printemps 1944. À l'automne de la même année, une délégation de la CGT rencontre de Gaulle, alors président du Gouvernement provisoire, pour le convaincre des bienfaits du « rapport Buisson ». C'est ainsi, entre autres, que lorsque les discussions commencent à l'Assemblée en

juin 1945, le fait est acquis : la Sécurité sociale verra bien le jour. Les salariés, leurs familles et le mouvement syndical viennent de remporter une victoire considérable, bien plus étendue que les assurances sociales pré-existantes*.

Une Sécu toujours à défendre

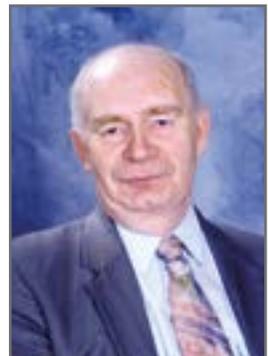
Dans son numéro du 26 juillet 1945, le journal *Résistance Ouvrière* (ancêtre de *FO Hebdo* et de *L'inFO militante*) mettait en garde ses lecteurs contre les attaques visant le rapport Buisson, en provenance des Caisses patronales de compensation et des associations familiales chrétiennes. Finalement, les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 reconnaissent le droit des sala-

riés à gérer leurs propres cotisations. Cela va changer du jour au lendemain la vie de millions de travailleurs avec enfin la couverture du risque maladie, du risque vieillesse et des allocations familiales. Pour la première fois en France, le suivi de la femme enceinte et du nourrisson sera couvert par des prestations médicales, ce qui va pratiquement éradiquer la mortalité infantile en France. Une Sécu qui doit de plus en plus se protéger des attaques venues de toutes parts.

Christophe Chiclet

* *L'inFO militante*, n° 3348, 6-19 octobre 2021 : « Les premières sociétés ouvrières de secours mutuel », page 22.

 Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale



© G. DUCROT

Gérard Fossé n'est plus

Nous avons appris avec tristesse le décès le 6 octobre, à l'âge de 84 ans, de Gérard Fossé, secrétaire général de la FGTA-FO de 1975 à 1994 et ancien membre, au titre de FO, du Conseil économique et social. Né en 1936 en Seine-inférieure, comptable, il rejoint FO dès 1954, à peine recruté par les « Coopérateurs de Normandie », près de Rouen. C'était le début d'un long parcours syndical qui l'amènera à être permanent de l'UD, à prendre part aux congrès confédéraux de 1966 et 1969, à représenter aussi son UD au CCN... Il sera élu membre du bureau de la Fédération FO des travailleurs des Commerces et Industries de l'Alimentation et en deviendra secrétaire général en avril 1972. Il participera à la fusion de sa fédération avec celle de l'Agriculture en 1975 et prendra les rênes de la nouvelle entité, la Fédération Générale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et des branches similaires (FGTA). La confédération salue ce militant dévoué à la défense des salariés. Elle apporte à sa fédération, à tous ses camarades et à sa famille toute son amitié et tout son soutien.



En 2015 la Sécurité sociale fêtait ses 70 ans à la Mutualité, à Paris.

Valérie, la solidarité comme leitmotiv

Valérie Christiaens, 57 ans, est déléguée à la Macif pour la région Hauts-de-France. Elle est également élue FO à la communauté urbaine de Dunkerque et permanente syndicale.

C'est pour FO que Valérie Christiaens a voté pour la première fois, à 16 ans, lors d'élections prud'hommes alors qu'elle était en apprentissage. Cette militante au parcours atypique, qui a été coiffeuse avant d'entrer au service entretien de la communauté urbaine de Dunkerque, a adhéré à FO il y a trente ans, lorsqu'elle a intégré la fonction publique. « Ce syndicat avait pour objectif de faire avancer les choses dans le consensus et mon père, lui-même adhérent, m'avait dit que c'était FO qui représentait le mieux les salariés d'une entreprise », explique-t-elle.

Elle est aujourd'hui déléguée FO de cette collectivité locale et membre du CHSCT. Permanente syndicale depuis une quinzaine d'années, elle est par ailleurs administratrice suppléante à la CAF du Nord.

Cette jeune grand-mère qui aime aider, aller au contact de la population, et qui considère la solidarité comme son leitmotiv, est également depuis dix ans déléguée nationale à la Macif dans les Hauts-de-France. Elle qui n'avait que 14 ans lorsqu'elle a poussé pour la première fois la porte d'une agence Macif pour faire assurer son Solex, fait désormais le lien entre les sociétaires et le groupe mutualiste. Comme les 141 délégués FO Macif au niveau national, elle est notamment chargée de faire remonter les doléances du terrain et d'œuvrer pour améliorer les contrats d'assurance.

Militante mutualiste et syndicale

« Nous sommes des militants mutualistes, ajoute-t-elle. Nous, délégués nationaux, participons à l'assemblée

générale qui valide les orientations de la Macif. Nous limitons beaucoup les augmentations de tarif. Grâce à nous, les actions de la mutuelle sont beaucoup plus solidaires car il n'y a pas d'actionnaires. » Les délégués sont également consultés quand un sociétaire en difficulté sollicite une aide au nom du fonds de solidarité ou de l'action sociale. « Et nous sommes la seule mutuelle à avoir créé une prestation chômage qui, sous certaines conditions, permet aux demandeurs d'emploi de rester assurés tout en préservant leur pouvoir d'achat », souligne-t-elle.

Les délégués sont aussi chargés d'animer la vie mutualiste sur leur territoire. Elle organise régulièrement des ateliers avec les sociétaires autour de la prévention routière, de la nutrition ou de la fabrication maison de produits ménagers « pour faire des économies tout en préservant la planète ».

Élue à la Macif sur une liste d'union mutualiste, elle représente les sociétaires, mais sa casquette de militante syndicale n'est jamais bien loin. Quand un sociétaire rencontre une difficulté liée au travail, elle l'oriente vers FO. Elle co-anime aussi le stand Macif lors de manifestations FO, comme les congrès. Valérie rappelle régulièrement aux militants le partenariat passé entre la confédération et la Macif, pour couvrir les adhérents lors de leurs actions syndicales, leur apporter une assistance juridique (hors prud'hommes) et assurer une protection aux défenseurs syndicaux. « Cette protection peut aussi permettre de faire du développement syndical, ajoute-t-elle. On ne parle pas assez de ce partenariat. Cette année, je suis intervenue dans trente-cinq stages FO, j'ai rencontré sept cents adhérents, et la moitié d'entre eux n'étaient pas au courant. » C'est aussi dans le cadre de ce partenariat qu'elle a organisé cette année, avec l'UD FO du Nord, un webinaire sur les gestes qui sauvent. La boucle est bouclée.

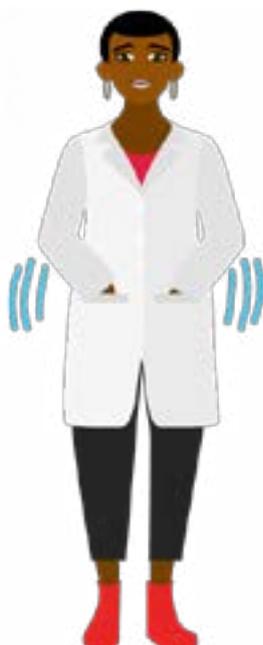
Clarisse Josselin





FO

TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ
POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE



EN PARTENARIAT AVEC  agefiph

**JOURNÉE NATIONALE
TRAVAIL ET HANDICAP
8 DÉCEMBRE 2021 – PARIS**

FO